

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1971 *

établie par

I. DE TROYER

Directeur du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères,
du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :

M.B. : Moniteur belge.

O.N.U. : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.

1. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, RELATIF A LA CREATION A PETERGENSFELD (RAEREN) DE BUREAUX A CONTROLES JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN LES 5 ET 6 JANVIER 1971.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1971.

M.B. : 28 septembre 1971.

Accord de base : 15 mai 1956 (*M.B.* : 30 septembre 1960).

* Cette liste a été arrêtée au 1^{er} août 1973.

2. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 18 JANVIER 1971, CONFIRMANT LE HUITIEME ARRANGEMENT SIGNE LE 28 AOUT 1970 ET CREAT DES BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES A HALLUIN-EST ET MENIN-EST.

Entrée en vigueur : 18 janvier 1971.

M.B. : 23 juin 1971.

O.N.U. : 1^{er} avril 1971, n° 7335.

Cet accord se substitue à l'accord sur le même objet, signé à Paris le 31 mai 1967 (*M.B.* : 13 juillet 1967).

Accord de base : 30 mars 1962 (*M.B.* : 24 avril et 13 mai 1964).

3. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A PARIS LE 18 JANVIER 1971, CONFIRMANT LE NEUVIEME ARRANGEMENT SIGNE LE 28 JUILLET 1970 ET SUPPRIMANT DES BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES A THONNE-LA-LO.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1970.

M.B. : 16 avril 1971.

O.N.U. : 1^{er} avril 1971, n° 7335.

Cet accord met fin à l'accord sur le même objet, signé à Paris le 19 décembre 1967 (*M.B.* : 2 février 1968).

Accord de base : 30 mars 1962 (*M.B.* : 24 avril et 13 mai 1964).

4. CONVENTION SUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES JUGEMENTS ETRANGERS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, FAITE A LA HAYE LE 1^{er} FEVRIER 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

Un protocole additionnel à cette convention a également été signé à La Haye le 1^{er} février 1971.

5. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, SIGNE A GEMUND (EIFEL) LE 3 FEVRIER 1971.

Entrée en vigueur : 3 février 1971.

M.B. : 9 mars 1971.

Accord d'exécution :

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DU LAND RHEIN-WESTFALEN ET LE GOUVERNEMENT DU LAND RHEINLAND-PFALZ SUR LA COOPERATION EN VUE DE LA

CREATION ET DE L'AMENAGEMENT D'UN PARC NATUREL DANS LES ZONES NORDEIFEL/SCHNEIFEL/HAUTE-FAGNE EIFEL ET CARTE ANNEXE, SIGNES A GEMUND (EIFEL) LE 3 FEVRIER 1971.

Entrée en vigueur : 3 février 1971.

M.B. : 9 mars 1971.

6. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU PAKISTAN, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 14 FEVRIER 1971.

Entrée en vigueur : 4 février 1971.

M.B. : pas publiés.

7. TRAITE INTERDISANT DE PLACER DES ARMES NUCLEAIRES ET D'AUTRES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE SUR LE FOND DES MERS ET DES OCEANS AINSI QUE DANS LEUR SOUS-SOL, FAIT A LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON LE 11 FEVRIER 1971.

Approbation parlementaire : loi du 18 août 1972.

Dépôt des instruments de ratification de la Belgique : 20 novembre 1972.

Entrée en vigueur : 18 mai 1972 (pour la Belgique : 20 novembre 1972).

M.B. : pas encore publié.

8. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE LA VALIDITE DES PERMIS DE CONDUIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 4 ET 12 FEVRIER 1971.

Entrée en vigueur : 12 février 1971.

M.B. : 27 mars 1971 (avis).

O.N.U. : 5 janvier 1972, n° 11.495.

9. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES ET PROTOCOLE ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 15 FEVRIER 1971.

Entrée en vigueur : 15 avril 1971.

M.B. : 27 mai 1971.

O.N.U. : 9 août 1971, n° 11.290.

Cet accord abroge et remplace l'Accord entre la Belgique et la France sur le transport international de marchandises par route, signé à Paris le 21 mars 1952 (*M.B.*, 6 septembre 1952).

10. AVENANT, SIGNE A BRUXELLES LE 15 FEVRIER 1971, A LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A ETABLIR DES REGLES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES RECIPROQUES EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU, SIGNEE A BRUXELLES LE 10 MARS 1964.
Approbation parlementaire : loi du 12 avril 1973.
Echange des instruments de ratification : 19 juin 1973.
Entrée en vigueur : 19 juillet 1973.
M.B. : 30 juin 1973.
11. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 15 FEVRIER 1971.
Entrée en vigueur provisoire : 15 février 1971.
12. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT MALTAIS SUR LES SERVICES AERIENS ENTRE ET AU DELA DE LEUR TERRITOIRE RESPECTIF, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 15 FEVRIER 1971.
Entrée en vigueur provisoire : 15 février 1971.
M.B. : pas encore publiés.
13. QUATRIEME PROTOCOLE ADDITIONNEL, SIGNE A TUNIS LE 17 FEVRIER 1971, A L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, D'AUTRE PART, DU 1^{er} AOUT 1958.
Entrée en vigueur : 17 février 1971.
M.B. : pas publié.
14. AMENDEMENT CONSIGNE DANS LE PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE, SIGNE A STRASBOURG LE 17 FEVRIER 1971, AU STATUT (ARTICLE 26) DU CONSEIL DE L'EUROPE DU 5 MAI 1949.
Entrée en vigueur : 17 février 1971.
M.B. : 4 mai 1971.
15. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A MANILLE LE 1^{er} MARS 1971.
Entrée en vigueur : 1^{er} avril 1971.
M.B. : 5 juin 1971.
O.N.U. : 18 juin 1971, n° 11.175.
16. PROTOCOLE, SIGNE A GUATEMALA LE 8 MARS 1971, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN INTERNATIONAL, SIGNEE A VARSOVIE

LE 12 OCTOBRE 1929 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DE LA HAYE DU 28 SEPTEMBRE 1955.

Approbation parlementaire en préparation.

17. PROTOCOLE, FAIT A NEW YORK LE 12 MARS 1971, A L'ARTICLE 50, a) DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE DE CHICAGO DU 7 DECEMBRE 1944.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 21 mai 1971.

Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.

18. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE ET AU DELA DE LEUR TERRITOIRE RESPECTIF, ET ANNEXE, SIGNES A DJAKARTA LE 12 MARS 1971.

Entrée en vigueur : 12 mars 1971.

M.B. : pas encore publiés.

19. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 16 MARS 1971, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION BENELUX EN MATIERE DE METROLOGIE, SIGNEE A BRUXELLES LE 11 MARS 1970.

Approbation parlementaire en préparation.

20. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 16 MARS 1971, MODIFIANT L'ARTICLE 80, ALINEA 2, DU TRAITE INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BENELUX DU 3 FEVRIER 1958.

Approbation parlementaire : loi du 8 janvier 1973.

Dépôt des instruments de ratification :

Belgique : 26 janvier 1973.

Luxembourg : 24 avril 1972.

Pays-Bas : 12 novembre 1971.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1973.

M.B. : 3 février 1973.

21. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FINLANDE AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE LA VALIDITE DES PERMIS DE CONDUIRE NATIONAUX, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A HELSINKI LE 19 MARS 1971.

Entrée en vigueur : 19 mars 1971.

M.B. : 20 mai 1971 (avis).

22. ARRANGEMENT CONCERNANT LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS, FAIT A STRASBOURG LE 24 MARS 1971.

Approbation parlementaire en cours.

23. a. CONVENTION RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE, FAITE A WASHINGTON LE 29 MARS 1971;
 b. CONVENTION SUR LE COMMERCE DU BLE, ET ANNEXES A ET B, FAITES A WASHINGTON LE 29 MARS 1971.

Approbation parlementaire : loi du 28 février 1973.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 27 avril 1973.

Entrée en vigueur : 18 juin 1971 (pour la Belgique : 27 avril 1973).

M.B. : 20 juillet 1973.

O.N.U. : 9 novembre 1971, n° 11.400.

Ces conventions forment l'*Accord international sur le blé de 1971*.

24. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 5 AVRIL 1971.

Entrée en vigueur : 5 avril 1971.

M.B. : pas encore publiés.

25. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE RELATIF A LA DELIVRANCE DES VISAS, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES LES 9 MARS ET 20 AVRIL 1971.

Entrée en vigueur : 20 avril 1971.

M.B. : pas publié.

O.N.U. : 18 mai 1971, n° 11.090.

Cet Accord abroge et remplace l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique relatif à la délivrance des visas, conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles le 3 et 23 mai 1962.

26. ACCORD SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE, INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA, SIGNE A BRUXELLES LE 21 AVRIL 1971.

Entrée en vigueur : 21 avril 1971.

M.B. : 26 mai 1971.

O.N.U. : 12 mai 1971, n° 11.087.

27. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE A TITRE D'AIDE ALIMENTAIRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 19 ET 27 AVRIL 1971.

Valable pour la période 1969/1970.

Cet Accord est conclu en exécution des engagements assumés par la Belgique en souscrivant, en tant que membre de la C.E.E., à la Convention relative à l'aide alimentaire, faite à New York le 15 octobre 1967 (*M.B.*, 24 juillet 1970).

28. CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE EN MATIERE D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE, FAITE A LA HAYE LE 4 MAI 1971.
Approbation parlementaire en préparation.
29. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU NIGER, ET ANNEXES, FAITES A BRUXELLES LE 10 MAI 1971.
Entrée en vigueur provisoire : 10 mai 1971.
30. PROTOCOLE ET DECLARATION COMMUNE, SIGNES A LUXEMBOURG LE 3 JUIN 1971, CONCERNANT L'INTERPRETATION PAR LA COUR DE JUSTICE DE LA CONVENTION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA C.E.E. CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, SIGNEE A BRUXELLES LE 27 SEPTEMBRE 1968.
Approbation parlementaire en cours.
31. PROTOCOLE, SIGNE A LUXEMBOURG LE 3 JUIN 1971, CONCERNANT L'INTERPRETATION PAR LA COUR DE JUSTICE DE LA CONVENTION SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES SOCIETES ET PERSONNES MORALES, SIGNEE A BRUXELLES L 29 FEVRIER 1968.
Approbation parlementaire en cours.
32. CONVENTION RELATIVE A L'EXTRADITION ET A L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE, ET ANNEXE, SIGNEE A BELGRADE LE 4 JUIN 1971.
Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1972.
M.B. : 22 mars 1973.

Cette Convention abroge et remplace la Convention d'extradition entre la Belgique et la Serbie, signée à Belgrade le 23 décembre 1895 / 4 janvier 1896 (M.B., 26 mars 1896).
33. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE ARABE-UNIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'INDEMNISATION DES INTERETS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS, PROTOCOLE ET ANNEXE, SIGNES AU CAIRE LE 16 JUIN 1971.
Approbation parlementaire : loi du 26 mars 1973.
Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.
34. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DE LA BARBADE RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A LONDRES LE 18 JUIN 1971.
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1971.
M.B. : 9 mars 1973.
O.N.U. : 4 novembre 1971, n° 11.393.

35. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 3 ET 28 JUIN 1971, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD D'AIDE POUR LA DEFENSE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DU 27 JANVIER 1950 (*M.B.*, 20 octobre 1951).
Entrée en vigueur : 28 juin 1971 (couvrant la période du 1^{er} juillet 1970 au 30 juin 1971).
M.B. : pas publié.
36. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LES 28 DECEMBRE 1970 ET 1^{er} JUILLET 1971, CONSTATANT L'ABROGATION DE L'ARRANGEMENT PROVISoire ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS POUR L'EXECUTION DE L'ARTICLE 10 DU TRAITE DU 19 AVRIL 1839 RELATIF A LA NAVIGATION DU CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC DU 6 NOVEMBRE 1839 (*M.B.*, 21 janvier 1846, n° 21) ET DE L'ACCORD DU 11 DECEMBRE 1856 (*M.B.*, 13 décembre 1856).
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1971.
M.B. : pas publié.
37. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA SUISSE RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE LA VALIDITE DES PERMIS DE CONDUIRE NATIONAUX, ET ANNEXES, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BERNE LE 1^{er} JUILLET 1971.
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1971.
M.B. : 14 septembre 1971 (avis).
38. CONVENTION SUR LA SECURITE SOCIALE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'ETAT D'ISRAEL, SIGNEE A BRUXELLES LE 5 JUILLET 1971.
Approbation parlementaire : loi du 2 avril 1973.
Echange des notifications prévu à l'article 25 : 10 avril 1973.
Entrée en vigueur : 1^{er} mai 1973.
M.B. : 18 avril 1973.
39. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES LE 6 JUILLET 1971.
Entrée en vigueur : 6 juillet 1971.
M.B. : pas publiés.

40. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DU MINERAI DE FER LORRAIN, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS LES 18 JUIN ET 7 JUILLET 1971.

Entrée en vigueur : 7 juillet 1971.

M.B. : pas publié.

Accord de base : 3-7 mai 1968.

41. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT A L'ARTICLE 56 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE DU 7 DECEMBRE 1944, FAIT A VIENNE LE 7 JUILLET 1971.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 16 février 1972.

Ce protocole n'est pas encore entré en vigueur.

42. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET ISRAEL RELATIF A L'EXONERATION RECIPROQUE DES BENEFICES DE LEUR COMPAGNIE AERIENNE RESPECTIVE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES, LES 4 NOVEMBRE 1970 ET 12 JUILLET 1971.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

43. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, SIGNE A PARIS LE 13 JUILLET 1971.

Entrée en vigueur : 13 juillet 1971.

M.B. : pas publié.

44. TRAITE DE COMMERCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS ET LE GOUVERNEMENT DE L'U.R.S.S., SIGNE A BRUXELLES LE 14 JUILLET 1971.

Approbation parlementaire : loi du 14 août 1972.

Dépôt des instruments de ratification :

Belgique : 29 août 1972.

Pays-Bas : 25 octobre 1972.

Luxembourg : 17 avril 1973.

U.R.S.S. : 3 mai 1973.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1973.

M.B. : 11 mai 1973.

Ce Traité abroge la Convention commerciale provisoire entre l'U.E.B.L. et l'U.R.S.S., signée à Paris, le 5 septembre 1935, à l'exception de l'article 5 qui reste en vigueur jusqu'à la conclusion d'un traité de navigation commerciale (voir art. 12).

45. PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DE LA REPRESENTATION COMMERCIALE DE L'U.R.S.S. EN BELGIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 14 JUILLET 1971.

Approbation parlementaire : loi du 14 août 1972.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1973, date d'entrée en vigueur du Traité de commerce, signé le 14 juillet 1971 (voir : art. 9).

M.B. : 11 mai 1973.

46. ACCORD RELATIF AUX ECHANGES COMMERCIAUX ET AUX PAIEMENTS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS, MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LE GOUVERNEMENT DE L'U.R.S.S., SIGNE A BRUXELLES LE 14 JUILLET 1971.

Dépôt des instruments de ratification :

Belgique (UEBL) : 29 août 1972.

Pays-Bas : 25 octobre 1972.

U.R.S.S. : 3 mai 1973.

Cet accord est entré provisoirement en vigueur le 2 août 1971 étant entendu que les dispositions relatives aux échanges commerciaux seront appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971, et définitivement le 1^{er} juin 1973 (art. 10) pour cesser de sortir ses effets le 31 décembre 1974.

M.B. : pas publié.

Cet Accord abroge :

— l'Accord commercial entre l'U.E.B.L. et l'U.R.S.S., et annexes, signés à Moscou le 18 février 1948, et ses actes subséquents;

— l'Accord de paiement entre l'U.E.B.L. et l'U.R.S.S., signé à Moscou le 18 février 1948, et ses actes subséquents.

47. PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITES DE CLOTURE DES COMPTES PREVUS PAR L'ACCORD DE PAIEMENTS DU 18 FEVRIER 1948 ENTRE L'U.E.B.L. ET L'U.R.S.S., SIGNE A BRUXELLES LE 14 JUILLET 1971.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1973, date d'entrée en vigueur de l'accord de commerce et de paiements du 14 juillet 1971 (voir art. 6).

M.B. : pas publié.

48. ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 22 JUILLET 1971, RECONDUISANT L'ACCORD SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX ET LA COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LA C.E.E. ET LES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE LIBANAISE, D'AUTRE PART, DU 21 MAI 1965.

Approbation parlementaire : loi du 7 avril 1973.

Entrée en vigueur provisoire : 1^{er} juillet 1971.

M.B. : pas encore publié.

49. CONVENTION, FAITE A PARIS LE 24 JUILLET 1971, PORTANT REVISION DE LA CONVENTION DE BERNE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES DU 9 SEPTEMBRE 1886.

Approbation parlementaire en préparation.

50. CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR, REVISANT LA CONVENTION DE GENEVE DU 6 SEPTEMBRE 1952, ET DECLARATION ANNEXE, FAITES A PARIS LE 24 JUILLET 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

Un Protocole n° 1 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés et un Protocole n° 2 concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales, faits également le 24 juillet 1971, sont annexés à cette Convention.

51. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A BRUXELLES LE 17 JUILLET 1971.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1971.

M.B. : 24 septembre 1971.

52. a. ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES « INTELSAT », ET ANNEXES, FAITS A WASHINGTON LE 20 AOUT 1971.

- b. ACCORD D'EXPLOITATION RELATIF A L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES « INTELSAT », ET ANNEXE, FAITS A WASHINGTON LE 20 AOUT 1971.

Approbation parlementaire : loi du 15 décembre 1972.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 27 décembre 1972.

Entrée en vigueur : 12 février 1973.

M.B. : 25 mai 1973.

L'Accord cité sub a) abroge et remplace :

- 1) l'Accord établissant un régime provisoire applicable à un système de communication mondial de télécommunications par satellites, fait à Washington le 20 août 1964;
- 2) l'Accord spécial, fait à Washington le 20 août 1964;
- 3) l'Accord sur l'arbitrage, fait à Washington le 4 juin 1965.

53. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET L'O.T.A.N. RELATIVE A LA CONCESSION A L'O.T.A.N. D'UN TERRAIN SITUÉ A BRUXELLES EN VUE DE LA REALISATION DU SIEGE PERMANENT DE CETTE ORGANISATION, ET ANNEXE, SIGNEES A BRUXELLES LE 16 SEPTEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en cours.

Cette Convention abrogera et remplacera la Convention entre le Royaume de Belgique et l'O.T.A.N. relative à la concession à l'O.T.A.N. d'un terrain situé à Bruxelles en vue de la construction du siège provisoire de cette Organisation et carte annexe, signées à Paris le 6 octobre 1967 (*M.B.*, 25 septembre 1969).

54. CONVENTION POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES DIRIGES CONTRE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE, FAITE A MONTREAL LE 23 SEPTEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

55. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE CHILI RELATIF A LA FOURNITURE DE FROMENT TENDRE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES LE 24 SEPTEMBRE 1971.

Cet accord est valable pour la période 1970/1971.

Cet Accord est conclu en exécution des engagements assumés par la Belgique en souscrivant, en tant que membre de la C.E.E., à la Convention relative à l'aide alimentaire, faite à New York, le 15 octobre 1970 (M.B., 24 octobre 1970.)

56. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE RELATIF A L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE, SIGNE A BELGRADE LE 24 SEPTEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

Cet Accord abrogera et remplacera l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Yougoslavie concernant l'aide judiciaire réciproque en matière civile et commerciale, signé à Bruxelles le 29 février 1936 (M.B., 15 janvier 1938).

La Convention de La Haye du 1^{er} mars 1954, relative à la procédure civile continuera, pour autant que l'Accord du 24 septembre 1971 n'en dispose autrement, à régir les rapports des deux Parties contractantes (voir art. 16).

57. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE YOUGOSLAVIE RELATIVE A LA DELIVRANCE DES ACTES DE L'ETAT CIVIL ET A LA DISPENSE DE LA LEGALISATION, SIGNEE A BELGRADE LE 24 SEPTEMBRE 1971.

Les notifications prévues à l'article 6 ont été effectuées par la Belgique le 21 décembre 1971 et par la Yougoslavie le 24 octobre 1972.

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 1972.

M.B. : 23 novembre 1972.

58. PROTOCOLE POUR L'ANNEE 1971, ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A SOFIA LE 6 OCTOBRE 1971, ADDITIONNEL A L'ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, SIGNE A SOFIA LE 13 MAI 1970.

Entrée en vigueur : 6 octobre 1971, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971.

M.B. : pas publié.

Un Protocole additionnel pour l'année 1972 a été signé à Sofia le 28 novembre 1972.

59. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT D'ISRAEL SUR LA COPRODUCTION EN MATIERE DE CINEMATOGRAPHIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 OCTOBRE 1971.
Entrée en vigueur : 8 octobre 1971.
M.B. : 26 novembre 1971.
O.N.U. : 22 novembre 1971, n° 11.412.
60. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES LE 12 OCTOBRE 1971, A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES DU 12 MAI 1954 (*M.B.*, 21 JUIN 1957 ET 26 JUILLET 1958).
Approbation parlementaire en préparation.
61. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES LE 12 OCTOBRE 1971, A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES LIGNES DE CHARGE DU 5 AVRIL 1966 (*M.B.*, 25 AVRIL 1969).
Approbation parlementaire en préparation.
62. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES, LE 12 OCTOBRE 1971, A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER DU 17 JUIN 1960 (*M.B.*, 18 JUILLET 1964 ET 5 MARS 1966).
Approbation parlementaire en préparation.
63. AMENDEMENTS, ADOPTES A LONDRES, LE 15 OCTOBRE 1971, A LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX DE LA MER PAR LES HYDROCARBURES DU 12 MAI 1954 (*M.B.*, 21 JUIN 1957 et 26 JUILLET 1958).
Approbation parlementaire en préparation.
64. PREMIER PROTOCOLE, SIGNE A BUCAREST LE 15 OCTOBRE 1971, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'U.E.B.L. ET LA ROUMANIE DU 8 DECEMBRE 1970.
Entrée en vigueur provisoire : 1^{er} janvier 1971; *définitive* : 15 octobre 1971.
M.B. : pas publié.
 Un second Protocole de modification a été signé à Bruxelles le 19 septembre 1972.
65. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE, SIGNÉE A BRUXELLES LE 19 OCTOBRE 1971.
 Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur.

66. ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE, INDUSTRIELLE ET AGRICOLE ENTRE L'U.E.B.L. ET LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE, SIGNE A BRUXELLES, LE 20 OCTOBRE 1971.

Les notifications prévues à l'article 6, 1 ont été effectuées par la Colombie le 5 juillet 1971 et par la Belgique le 29 novembre 1971.

Entrée en vigueur : 29 novembre 1971.

M.B. : pas publié.

67. ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DU 3 AOUT 1959, COMPLETANT LA CONVENTION ENTRE LES ETATS PARTIES A L'O.T.A.N. SUR LE STATUT DE LEURS FORCES EN CE QUI CONCERNE LES FORCES ETRANGERES STATIONNEES EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, SIGNE A BONN LE 21 OCTOBRE 1971.

Approbation parlementaire en cours.

68. PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 27 OCTOBRE 1971, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION COORDONNEE PORTANT CREATION DE L'U.E.B.L. ETABLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE XXIII DU PROTOCOLE DE REVISION SIGNE A BRUXELLES LE 29 JANVIER 1963.

Approbation parlementaire : loi du 3 mars 1972.

Echange des instruments de ratification : 6 mars 1972.

Entrée en vigueur provisoire : 6 mars 1972, date de reconduction de l'U.E.B.L. *Entrée en vigueur définitive* : 1^{er} mars 1972.

M.B. : 20 avril 1972.

69. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RELATIF AUX REGIMES DE SECURITE SOCIALE D'OUTRE-MER, SIGNE A BRUXELLES LE 27 OCTOBRE 1971.

Entrée en vigueur : 5 juillet 1972, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1970 à l'exception des dispositions de l'article 1^{er}, alinéa 2 et de l'article 3.

M.B. : 23 septembre 1972.

70. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE CONCERNANT LA COOPERATION TOURISTIQUE, SIGNE A BRUXELLES LE 28 OCTOBRE 1971.

Les notifications prévues à l'article 5 ont été effectuées par la Belgique le 27 janvier 1972 et par la Bulgarie le 5 juillet 1972.

Entrée en vigueur : 5 juillet 1972.

M.B. : 25 novembre 1972.

71. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE, ET LETTRE ANNEXE, SIGNE A BRUXELLES LE 5 NOVEMBRE 1971.

Entrée en vigueur : 5 novembre 1971.

M.B. : pas publié.

72. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS REGULIERS, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES LE 25 NOVEMBRE 1971.

Echange des instruments de ratification : 23 mars 1972.

Entrée en vigueur : 24 mars 1972.

M.B. : pas encore publié.

73. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, LETTRES, PROTOCOLE ET LISTES A ET B ANNEXES, SIGNES A LA HAYE LE 25 NOVEMBRE 1971.

Dépôt des instruments de ratification (R) ou d'approbation (A) :

Pays-Bas (A) : 13 juin 1972.

Pologne (R) : 11 octobre 1972.

Belgique (UEBL) (R) : 5 juin 1973.

Entrée en vigueur provisoire : 25 novembre 1971, avec effet au 1^{er} janvier 1971.

Entrée en vigueur définitive : 5 juin 1973.

M.B. : pas publié.

74. ARRANGEMENT ENTRE CERTAINS ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES (ESRO) ET L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT L'EXECUTION D'UN PROGRAMME DE SATELLITES AERONAUTIQUES, ET ANNEXES A ET B, SIGNES A NEUILLY-SUR-SEINE LE 9 DECEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

75. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LE ROYAUME DU LESOTHO RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A PRETORIA LES 17 JUILLET ET 30 NOVEMBRE 1971 ET A MASERU LE 9 DECEMBRE 1971.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1972.

M.B. : pas publié.

76. CONVENTION RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT MARITIME DE MATIERES NUCLEAIRES, FAITE A BRUXELLES LE 17 DECEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

77. CONVENTION INTERNATIONALE PORTANT CREATION D'UN FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES, FAITE A BRUXELLES LE 18 DECEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

Cette Convention complète la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et annexes, faites à Bruxelles le 29 novembre 1969.

78. ACCORD ENTRE LA SUEDE, CERTAINS ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES (ESRO) ET L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES CONCERNANT UN PROJET SPECIAL RELATIF AU LANCEMENT DE FUSEES-SONDES, ET ANNEXES, SIGNES A NEULLY-SUR-SEINE LE 20 DECEMBRE 1971.

Approbation parlementaire en préparation.

79. RESOLUTION PORTANT AMENDEMENT A L'ARTICLE 61 DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (SAN FRANCISCO, 26 JUIN 1945), ADOPTEE A NEW YORK LE 20 DECEMBRE 1971.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 26 mars 1973.

Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur.

80. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE EN VUE D'EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, Y COMPRIS L'IMPOT SUR LES EXPLOITATIONS ET LES REVENUS FONCIERS, SIGNEE A VIENNE LE 29 DECEMBRE 1971.

Approbation parlementaire : loi du 1^{er} juin 1973.

Echange des instruments de ratification : 13 juin 1973.

Entrée en vigueur : 28 juin 1973.

M.B. : 11 juillet 1973.

INDEX
DES TRAITES BILATERAUX ET DES TRAITES MULTILATERAUX
REPRIS DANS LA LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX
CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1971

TRAITES BILATERAUX

ALLEMAGNE (République fédérale)

- bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, n° 1
- aménagement du territoire, n° 5

AUTRICHE

- double imposition, n° 80

BARBADE

- visa, n° 34

BULGARIE

- commerce (Benelux), n° 58

CAMEROUN

- transport aérien, n° 72

CANADA

- coopération scientifique, industrielle et technologique, n° 26

CHILI

- aide alimentaire, n° 55

COLOMBIE

- coopération technique, n° 65
- coopération technique, industrielle et agricole (U.E.B.L.), n° 66

DAHOMÉY

- transport aérien, n° 11

EGYPTE

- indemnisation (Belgique-Luxembourg), n° 33

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

- permis de conduire, n° 8
- visas, n° 25
- défense mutuelle, n° 35

FINLANDE

- permis de conduire, n° 21

FRANCE

- bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, n° 2
- bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, n° 3
- transports routiers de marchandises, n° 9
- doubles impositions, n° 10
- transport du minerai de fer lorrain, tarifs, n° 40

INDE

- aide financière, n° 71

INDONÉSIE

- transport aérien, n° 18
- aide financière, n° 24

ISRAËL

- sécurité sociale, n° 38
- double imposition, compagnies aériennes, n° 42

LESOTHO

- visa (Benelux), n° 75

LIBAN

- échanges commerciaux et coopération technique (C.E.E. et les États membres), n° 48

LUXEMBOURG

- Union économique belgo-luxembourgeoise, n° 68
- sécurité sociale d'outre-mer, n° 69

MALTE

- transport aérien, n° 12

NIGER

- coopération technique, n° 29

PAKISTAN

- aide financière, n° 6

PAYS-BAS

- navigation, n° 36
- tarifs des droits de pilotage, n° 51

PHILIPPINES

- suppression du visa, n° 15

POLOGNE

- commerce (Benelux), n° 73

ROUMANIE

- commerce (Benelux), n° 64
- tourisme, n° 70

RWANDA

- aide alimentaire, n° 27

SUISSE

- permis de conduire, n° 37
- cinématographie, n° 59

TUNISIE

- commerce (Benelux), n° 13
- aide financière, n° 39

TURQUIE

- aide financière, n° 43.

U.R.S.S.

- commerce (Benelux), n° 44
- statut de la représentation commerciale, n° 45
- échanges commerciaux (Benelux), n° 46
- paiements (U.E.B.L.), n° 47

YOUgoslavie

- extradition, n° 32
- entraide judiciaire en matière civile et commerciale, n° 56
- actes de l'état civil et légalisation, n° 57

*TRAITES CONCLUS AVEC DES
ORGANISATIONS
INTERNATIONALES*

E.S.R.O.

- satellites aéronautiques, n° 74
- fusées-sondes, n° 78

O.T.A.N.

- siège permanent, n° 53

TRAITES MULTILATERAUX

- exécution des jugements étrangers, n° 4
- armes nucléaires, placement sur le fond des mers, n° 7
- statut Conseil de l'Europe, n° 14
- transport aérien international, n° 16
- aviation civile internationale, n° 17
- brevets, n° 22
- blé (aide alimentaire - commerce du blé), n° 23
- accidents de la circulation routière, n° 28
- Cour de justice C.E.E., n° 30
- Cour de justice C.E.E., n° 31
- aviation civile internationale, n° 41
- œuvres littéraires et artistiques, n° 49
- droit d'auteur, n° 50
- communications par satellites « INTEL-SAT », n° 52
- sécurité de l'aviation civile, n° 54
- pollution des eaux de la mer, n° 60
- lignes de charge, n° 61
- sauvegarde de la vie humaine en mer, n° 62
- pollution des eaux de la mer, n° 63
- O.T.A.N., statut des forces, n° 67
- transport matières nucléaires, n° 76
- dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, n° 77
- organisation des Nations Unies, n° 79

TRAITES BENELUX

- météologie, n° 19
- Union économique Benelux, art. 80, al. 2, n° 20

INDEX ANALYTIQUE
DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE
EN 1971

ACTES DE L'ETAT CIVIL

- Yougoslavie, n° 57.

AIDE ALIMENTAIRE

- multilatéral, n° 23
- Rwanda, n° 27
- Chili, n° 55

AIDE FINANCIERE

- Pakistan, n° 6
- Indonésie, n° 24
- Tunisie, n° 39
- Turquie, n° 43
- Inde, n° 71

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Allemagne, n° 5

AVIATION

- Dahomey (transport aérien), n° 11
- Malte (transport aérien), n° 12
- multilatéral (transport aérien), n° 16
- multilatéral (transport aérien), n° 18
- multilatéral (aviation civile internationale), n° 41
- multilatéral (actes illicites), n° 54
- Cameroun (transport aérien), n° 72

BENELUX

- Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, n° 20

BLE

- multilatéral, n° 23

CINEMATOGRAFIE

- Israël, n° 59

CIRCULATION

- France (transports routiers), n° 9
- multilatéral (accidents), n° 28
- multilatéral (transport matières nucléaires), n° 76

COMMERCE

- Tunisie-U.E.B.L., n° 13
- U.R.S.S. (représentation commerciale), n° 45
- U.R.S.S.-Benelux, n° 46
- Liban-C.E.E., n° 48
- Bulgarie-Benelux, n° 64
- Pologne-Benelux, n° 73

CONSEIL DE L'EUROPE

- multilatéral, n° 14

COOPERATION

- Canada, n° 26
- Niger, n° 29
- Liban-C.E.E., n° 48
- Colombie, n° 65
- Colombie, n° 66
- Bulgarie, n° 70

COURS DE JUSTICE DES C.E.

- multilatéral, n° 30
- multilatéral, n° 31

DEFENSE

- Etats-Unis, n° 35
- O.T.A.N. (siège définitif), n° 53
- O.T.A.N. (forces), n° 67

DOUBLE IMPOSITON

- France, n° 10
- Israël, n° 42
- Autriche, n° 80

ENTRAIDE JUDICIAIRE

- Yougoslavie, n° 56

ESPACE

- multilatéral (communication par satellites « Intelsat »), n° 52
- multilatéral, ESRO (satellites aéronautiques), n° 74
- multilatéral, ESRO (fusées-sondes), n° 78

EXECUTION DES JUGEMENTS

- multilatéral, n° 4

EXTRADITION

- Yougoslavie, n° 32

FRONTIERES

- Allemagne (bureaux à contrôles juxtaposés), n° 1
- France (bureaux à contrôles juxtaposés), n° 2 et n° 3

INDEMNISATION

- Egypte, n° 33

LEGALISATION

- Yougoslavie, n° 57

MER

- multilatéral (pollution), n° 60
- multilatéral (sauvergarde de la vie humaine), n° 62
- multilatéral (pollution), n° 63
- multilatéral (pollution), n° 77

METROLOGIE

- Benelux, n° 19

NAVIGATION

- Pays-Bas, n° 36

NAVIRES

- multilatéral (lignes de charge), n° 61

NUCLEAIRES (questions)

- multilatéral (armes), n° 7
- multilatéral (transport de matières nucléaires), n° 76

O.N.U.

- multilatéral, n° 79

PAIEMENTS

- U.R.S.S.-Benelux, n° 46
- U.R.S.S.-U.E.B.L., n° 47

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Conseil de l'Europe, n° 14
- Benelux, n° 20
- U.E.B.L., n° 68
- O.N.U., n° 79

PERMIS DE CONDUIRE

- Etats-Unis d'Amérique, n° 8
- Finlande, n° 21
- Suisse, n° 37

POLLUTION (voir MER)**PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- multilatéral (brevets), n° 22
- multilatéral (œuvres littéraires et artistiques), n° 49
- multilatéral (droit d'auteur), n° 50

SECURITE SOCIALE

- Israël, n° 38
- Luxembourg, n° 69

TARIFS

- France (transport de minerai), n° 40
- Pays-Bas (droits de pilotage), n° 51

TRANSPORT (voir CIRCULATION)**U.E.B.L.**

- Luxembourg, n° 68

VISA

- Philippines-Benelux, n° 15
- Etats-Unis, n° 25
- Barbade-Benelux, n° 34
- Lesotho-Benelux, n° 75